



X X V.

*Brief van wegens de Stad Mechelen
aan den Prinse van Orange, ken-
nis geevende van de redenen die heren
bewoogen hadden om zig met den
Koning van Spanjen te verzoenen,
en versoekende dat hunne gearres-
teerde Pandsluyden mogen uitge-
wisfeld worden tegen die gene welke
zy in verzekering genomen hadden.*

1579. 20 July.

Monseigneur! comme depuis environ six
semaines les effectz nous ont fait pa-
roistre que ceulx d'Anvers, les Garnisons de Vil-
voorde & de Willebroecq, & l'Admiral là entour
envoïé de la part de vôtre Excellence nous ont
traïtéz comme ennemiz jurez, & que toutes
les remonstrances, protestations, & asseuran-
ces qu'avons sceu faire & donner au contraire,
jusques à envoyer noz Hostagiers du corps de
ceste Ville, les quels soubz couleurs recherchées,
on a traïté injurieusement, & au dehors de
de leur qualité, n'ont peu oster les impressions
à tort de nous conçûs, aussy que ne voyons
aultre moyen pour retourner en grace des dits
d'Anvers, fors nous jectans au gouffre du de-
sordre auquel se sont precipitez, ou recevant
en nôtre Ville les Loups, qui sont pour nous
ravr; de quoy aians horreur jusques à preferer
la mort, & voyant d'aultre part sa Majesté
nous

nous espancher ses bras de clemence & benignité, soubz offre d'une paix assuree, observant seulement deux pointz: assavoir la Religion Catholique Romaine, & l'obeissance a lui deuë, esquelz deux pointz nous sommes nez, & puis n'aguaires les avons tous jurez, avec la Pacification concluë à Gand, par ordonnance de son Alteze, avons ce jourd'huy à l'Assablée de la Commune, de Messieurs du grand Conseil, Nobles & Notables de la Ville, vnaniment resolu & arresté d'embrasser le dict offre tant clement & benin, & en ce regard nous renger en conformité de ceulx d'Artois, Haynault, Lille, Douay & Orchies, ce que n'avons voulu laisser d'avertir vôtre Excellence, affin qu'il plaise tenir la bonne main que noz dits Hostagiers, Bourgeois & Bourgeoises arrestez n'en soient de pis traictez au premier bruiçt que de ce viendra en Anvers, & non aultrement que ceulx du dit Anvers trouveront bon que les personnes que detenons icy soient traictez en reciproque, nous offrants presz de les renvoyer tous, nous renvoians les nôtres francs & libres sur quoy prions.

Monseigneur, notre bon Dieu maintenir vôtre Excellence en sa divine protection. De Malines ce xx^e Juillet 1579.

De Vôtre Excellence

Tres humble en service

*Les Gouverneurs, Commugne-maitres
Echevins & Conseil de Malines.*

A son Excellence.

*Naar een gelyktydige copie ter Staats
Griffie van Zeeland.*

M 4

XVI.